

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt , le douze février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	05/02/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	19/02/2020

**OBJET :**

**Compétence de l'eau - Demande de délégation de communes membres de l'agglomération Gap-Tallard-Durance**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Serge AYACHE , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , Mme Carole LAMBOGLIA , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN , M François-Olivier CHARTIER , Mme Vanessa PICARD  
 Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Fernand BARD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

**Absent(s) :**

Mme Catherine ASSO, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Claude FACHE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL, M. Francis ZAMPA

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 66 II), dite Loi NOTRe, a prévu le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération avec un effet au 1er janvier 2020.

Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ("Engagement et Proximité") en son article 14.

Les compétences eau et assainissement sont donc effectivement assumées par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance depuis le 1er janvier 2020 et ceci sous la responsabilité de son Président.

Toutefois, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité a pour objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences eau et assainissement et apporte des possibilités complémentaires. Certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1er janvier 2020. Cette loi aménage ainsi les modalités du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération en créant un mécanisme de délégation entre une communauté et ses communes membres.

En effet, l'article 14-III-2° de la loi n°2019-1461 dispose que « *La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.[...].*

*Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.*

*La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »*

Les communes ayant fait valoir leur souhait de signer une convention de délégation de compétence de l'eau avec la Communauté d'agglomération sont :

- La Commune de Barillonnette
- La commune de Claret
- La commune de Curbans
- La commune d'Esparron
- La commune de La Freissinouse
- La commune de Lardier et Valença
- La commune de Neffes
- La commune de Pelleautier
- La commune de Sigoyer

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- La commune de Vitrolles

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil communautaire de Gap-Tallard-Durance doit statuer sur ces demandes dans un délai de 3 mois à compter de leur adoption et doit motiver tout refus éventuel ;

Compte-tenu de l'absence de motif de refus, l'agglomération accepte la demande des communes dont la liste est présentée ci-avant ;

**Décision** :

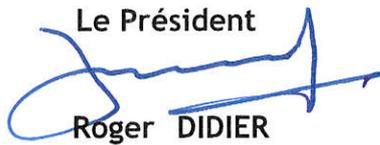
Il est proposé , sur l'avis favorable de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 3 février 2020 :

**Article 1** : d'accepter les demandes de délégation de la compétence eau pour les Communes de Barillonnette, Claret, Curbans, Esparron, La Freissinouse, Lardier et Valença, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Vitrolles.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

Le Président  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19 FEV. 2020

Affiché ou publié le : 19 FEV. 2020